

**ARRETE N° 2020/358 modifiant l'arrêté 2019/459 portant création de la régie
« Ma haie pour les Hérissons » au siège de la Communauté de Communes de
l'Argonne Ardennaise**

Le Président de la Communauté de l'Argonne Ardennaise ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité et de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération N° DC2018/43 du 18/06/2018 du conseil communautaire approuvant le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue mis en place par la Région Grand-Est et ses partenaires ;

VU la délibération N° 2019/13 du conseil communautaire en date du 13/02/2019 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer des régies intercommunales en application de l'article L 212-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° DC2019/69 du 18/07/2019 du conseil communautaire autorisant le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre du programme d'animation ;

Vu l'arrêté N°2020/348 modifiant les plafonds de commande et les tarifs applicables dans le cadre de l'opération « Ma haie pour les hérissons » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/06/2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

Type de plantation	Espèce	Prix public TTC subventionné à 80% = communes prioritaires	Prix public TTC subventionné à 60% = communes secondaires
Végétaux haies	1.1 Erable champêtre	0,24 €	0,48 €
	1.2 Erable sycomore	0,20 €	0,40 €
	1.3 Aulne glutineux	0,19 €	0,38 €
	1.4 Aulne Blanc	0,19 €	0,38 €
	1.5 Epine-vinette	0,42 €	0,84 €
	1.6 Buis	0,59 €	1,17 €
	1.7 Charme commun	0,34 €	0,69 €
	1.8 Cornouiller mâle	0,25 €	0,51 €
	1.9 Cornouiller sanguin	0,20 €	0,40 €
	1.10 Noisetier	0,28 €	0,57 €
	1.11 Aubépine monogyne	0,23 €	0,46 €
	1.12 Fusain d'Europe	0,34 €	0,67 €
	1.13 Hêtre	0,35 €	0,70 €
	1.14 Bourdaine	0,26 €	0,53 €
	1.15 Argousier	0,24 €	0,48 €
	1.16 Noyer commun	0,58 €	1,17 €
	1.17 Troène commun	0,23 €	0,46 €
	1.18 Platane	0,92 €	1,85 €
	1.19 Merisier	0,35 €	0,70 €
	1.20 Cerisier Sainte-Lucie	0,28 €	0,55 €
	1.21 Prunellier	0,24 €	0,48 €
	1.22 Chêne pédonculé	0,30 €	0,59 €
	1.23 Nerprun purgatif	0,38 €	0,75 €
	1.24 Eglantier	0,20 €	0,40 €
	1.25 Saule marsault	0,26 €	0,53 €
	1.26 Alisier blanc	1,21 €	2,42 €
	1.27 Sureau noir	0,34 €	0,68 €
	1.28 Sorbier des oiseleurs	0,32 €	0,64 €
	1.29 If commun	0,95 €	1,89 €
	1.30 Tilleul grandes feuilles	0,29 €	0,57 €
	1.31 Viorne lantane	0,34 €	0,68 €
	1.32 Viorne obier	0,34 €	0,68 €
Petits fruits	2.1 CASSEILLERS	0,58 €	1,17 €
	2.2 CASSISSIERS	0,58 €	1,17 €

	2.3 FRAMBOISIERS	0,40 €	0,79 €
	2.4 GROSEILLERS <i>rubrum</i>	0,58 €	1,17 €
	2.5 GROSEILLERS <i>uvacrispa</i>	1,32 €	2,64 €
	2.6 MÛRIERS	0,88 €	1,76 €
	2.7 NEFLIERS	1,98 €	3,96 €
Fruitiers	3.1 CERISIERS	2,64 €	5,28 €
	3.2 POIRIERS	2,64 €	5,28 €
	3.3 POMMIERS	2,64 €	5,28 €
	3.4 PRUNIERS	2,64 €	5,28 €
Fournitures annexes (non subventionnées)	Tuteur bois 2 m	4,56 €	4,56 €
	Attache pour plant de 1 à 4 ans	0,60 €	0,60 €
	Protection chevreuil 1,10m	0,96 €	0,96 €
	Paille ballot rectangulaire	6,00 €	6,00 €
	Chanvre 200 L	14,16 €	14,16 €
	Miscanthus 120 L	14,40 €	14,40 €
Equipements pour la faune	Gîte à Hérisson en bois	10,00 €	20,00 €
	Gîte à hérisson Igloo	6,40 €	12,80 €
	Hôtel à insectes H6	8,00 €	16,00 €
	Hôtel à insectes H8	14,00 €	28,00 €
	Nichoir oiseaux balcon Mélèze	4,76 €	9,52 €
	Nichoir oiseaux grimpeur	4,48 €	8,96 €
	Gîte à chauve-souris	4,78 €	9,56 €

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2019/459 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers, *le 30.06.2020*
- Madame la Comptable Publique

Fait à Vouziers, le 25 juin 2020

Le Président,

Francis SIGNORET

